

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 6 JANVIER 2017

Date de convocation du conseil : 30 décembre 2016

Nombre de Conseillers en Exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : MM Jean-François NEYRAND, Nicole PRALAS-TRICAUD, Bernard CHARMILLON, Paul CHENAUD, Marise GIRARD, Bastien CHAIZE, Jérôme DUBOST, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Myriam MAISSE, Daniel MARTIN, Didier PILEYRE

Absents excusés : MM Valérie LABROSSE, Agnès ROCHE FERNANDEZ et Raphaël ROCHE

Pouvoir déposé : Raphaël ROCHE à Isabelle JUNET

Secrétaire élu pour la séance : Bastien CHAIZE

Ordre du jour :

- 0- Examen et approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2016
- 1- Information sur diagnostic ICA
- 2- Organisation du travail sur l'adressage dans la commune
- 3- Organisation du personnel communal en 2017
- 4- Discussion sur les orientations 2017
- 5- Questions diverses

EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

Jean François NEYRAND rappelle que le compte rendu a été adressé à tous les conseillers par courrier électronique et qu'aucune demande de correction n'a été reçue. Aucune demande n'est formulée en séance et le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LE DIAGNOSTIC ICA

Bernard Charmillon, adjoint, rappelle les objectifs de l'étude ICA visant à améliorer la connaissance du réseau d'assainissement et de son fonctionnement. Il explique la nature des études réalisées, notamment étude des débits et recherche des arrivées d'eau propre à la station.

Il précise que la station recueille beaucoup d'eau parasites. On estime que celle-ci représentent 150m³/jour. Par ailleurs, la charge des eaux à épurer par habitant est inférieure de moitié à ce qu'elle devrait être. La combinaison de ces deux éléments rend l'eau difficile à épurer car la charge est trop diluée. Par ailleurs, le réseau reçoit des pollutions non domestiques dont l'origine reste inconnue à ce jour.

Les examens montrent qu'il est nécessaire d'améliorer notre connaissance du réseau en amont et en aval du chemin de la Font. Un passage de caméra va être réalisé pour comprendre le fonctionnement exact des circuits et pour tenter de déterminer l'origine des eaux propres abondantes dans ce secteur du réseau.

Le conseil approuve en tant que de besoin la poursuite de l'étude.

ORGANISATION DU TRAVAIL SUR L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Un groupe de travail a été formé pour définir les adresses, sous la responsabilité de Didier Pileyre. Celui confirme en séance que ses nouvelles activités professionnelles ne lui permettent plus d'assurer cette charge.

Il est convenu à l'unanimité que le groupe sera co-animé par Jérôme Dubost et Bastien Chaize. Le groupe de travail doit finaliser le recensement des lieux à identifier, définir adresse et numéros dans des conditions optimales pour le déploiement de la fibre optique, et proposer au Conseil pour adoption le résultat de leur travail. .

ORGANISATION DU PERSONNEL COMMUNAL EN 2017

L'organisation en l'absence de la cantinière puis à son retour à temps partiel sont présentés par Bernard Charmillon. Il précise que le personnel communal retrouve une possibilité d'évolution des tâches du fait de la nomination d'une personne civile à l'école, à charge de l'EDUCATION NATIONALE.

Le Conseil prend acte de l'organisation proposée et l'approuve.

DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS DE 2017

Avant d'aborder les orientations générales, le projet de compte rendu d'exécution du budget est présenté au Conseil. Il s'agit bien d'un projet avant ajustement final des écritures avec le Trésor. En l'état il fait apparaître un excédent de l'ordre de 130 000€.

Budget général

En raison de la situation d'endettement de la commune après la construction de la nouvelle école, le Conseil a bloqué depuis 2014 tous les investissements et contrôle très étroitement les dépenses de fonctionnement.

Grâce à ces efforts communs, grâce aussi à l'encaissement de recettes supérieures à ce qui avait été programmé, en 2015 et en 2016, la commune a réussi à dégager un excédent de fonctionnement supérieur à 120 000€. Cet effort ne pourra pas être durablement renouvelé car la commune devra faire de l'entretien sur les bâtiments et sur les voiries. On peut évaluer le niveau moyen normal des excédents à 45 000/50 000€/an.

L'excédent de fonctionnement constitue en quelque sorte un enrichissement de la commune qui vient financer les dépenses d'investissement: investissements

proprement dits et remboursements d'emprunts. Les remboursements d'emprunts représentent en moyenne 60 000€/an.

Hors efforts sur les charges et recettes exceptionnelles la commune dégage un excédent de fonctionnement insuffisant pour assurer le remboursement de la dette.

Mais grâce aux bons résultats la commune dispose avec le résultat 2016 d'un excédent d'investissement (recettes d'investissements y compris excédent de fonctionnement – dépenses d'investissement y compris remboursements d'emprunt) de l'ordre de 300 000€. Cet excédent cumulé se reflète dans la trésorerie tenue par le Trésor public.

D'où l'idée de réfléchir dès maintenant sur les investissements 2017 et sur la meilleure façon de valoriser les excédents :

- remboursement anticipé d'emprunt. La commune a emprunté 600 000€ pour financer l'école. Il aurait été préférable de pouvoir limiter l'endettement sur cette opération à 300 000€. Comme décidé en 2016 mais non réalisé, il est proposé de consacrer environ 200 000€ au remboursement anticipé d'une partie des emprunts contractés pour l'école. Ceci devrait permettre d'économiser de l'ordre de 7 000€ de frais financiers/an pendant les prochaines années et de l'ordre de 15 000€/an de remboursement. Cette opération permettrait de préparer le futur et de laisser une situation plus saine à la prochaine mandature. Idéalement, il faudrait faire un deuxième remboursement anticipé d'environ 100 000€ avant 2020. On pourrait ainsi inscrire au budget 240 000€ à ce titre, pour tenir compte des éventuels frais de remboursement.
- Comme déjà évoqué en 2016, il est devenu indispensable d'installer un chauffage central au restaurant scolaire et de prévoir dans le même temps le chauffage du 1^{er} étage du bâtiment quelqu'en soit l'usage dans le futur. L'ordre de grandeur est de 19 000€. La commune peut demander une subvention du CD 42 sur l'enveloppe de solidarité. Une somme de 20 000€ serait inscrite dans le budget 2017 en investissement. La subvention CD 42 ne sera enregistrée que lorsqu'elle sera accordée. Cet investissement apportera du confort et sans doute une petite économie de fonctionnement (système plus performant et gaz par le réseau au lieu du gaz propane).
- Il a été envisagé de refaire le chemin des Horts (desserte de la ferme de Stéphane Goutte). Stéphane donne à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement (vente à l'euro symbolique), et dans un premier temps la commune réaliserait l'élargissement avec création d'un fossé, sans goudronner pour laisser le temps aux terrassements de se stabiliser. Ce projet serait inscrit au budget pour la somme évaluée dans les offres et la réalisation ne serait lancée que si à mi-année 2017, le fonctionnement de la commune reste maîtrisé.
- Il y a lieu de prévoir une première tranche de changements des lampes à vapeur de mercure (interdites à la vente à compter de 2016). Les changements des luminaires sont faits par le SIEL. Ils apparaissent en charges de fonctionnement et pas en investissements. Il faudrait sans doute inclure 5 000€ à ce titre dans le budget de fonctionnement.

Budget assainissement

Deux investissements à confirmer :

- la fin du diagnostic ICA
- l'assainissement sous le chemin des Roches pour lequel les budgets sont plus élevés que ce que nous avons envisagé (35 000€ demandés par l'un des candidats).

Ces différents projets sont discutés et retenus. La décision finale sera prise lors du vote du budget.

QUESTION DIVERSES

- Tournoi de basket

Bastien Chaize expose que le président du club de basket demande l'utilisation gratuite de la totalité de la salle de l'an 9 le 8 avril pour un tournoi de basket des jeunes. Compte tenu de ce qu'il s'agit d'une manifestation sportive bénévole, le conseil à l'unanimité accepte de réserver gratuitement la totalité de la salle de l'an 9 au club de basket le 8/4.

- Demande de subvention au CD42 sur chauffage restaurant scolaire

Le Conseil avait délibéré le 4 novembre dernier pour demander à bénéficier d'une aide pour l'installation d'un chauffage central dans le restaurant scolaire, dans le cadre des contrats de ruralité en cours de mise en place. Toutefois, il est apparu que le projet de changement du chauffage du restaurant scolaire ne remplissait pas les conditions retenues par le PETR pour présenter les dossiers à l'Etat, financeur des aides.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter le conseil départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Après discussion, le Conseil donne à l'unanimité son accord pour déposer un dossier et solliciter la subvention correspondant à cet investissement d'un montant de 19 000€.

- Urbanisme

Le Conseil, siégeant à huis clos sur ce point dans la mesure où les dossiers sont encore à l'étude, est informé des demandes formulées en matière d'urbanisme et des points à examiner pour répondre à ces demandes.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez.

Absents excusés : Valérie Labrosse, Daniel Martin et Didier Pileyre

Pouvoirs : Didier Pileyre à Bernard Charmillon

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV du 6 Janvier 2017.
- 2 – Point sur le PLUI.
- 3 – Présentation de la dénomination des chemins.
- 4 – Informations sur les travaux d'eau à la Crenille.
- 5 – Information sur la gestion du personnel communal.
- 6 – Questions diverses.

1) – APPROBATION DU PV DU 6/01/2017

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 6 Janvier 2017.

2) - POINT SUR LE PLUI INTERCOMMUNAL

Il est rappelé que la COPLER a pris la compétence urbanisme et qu'elle a donc la charge de la réalisation du document d'urbanisme commun à toutes les communes. Ceci permet d'harmoniser le développement entre ces communes. Et pour Fourneaux, comme pour d'autres communes, le document d'urbanisme existant -la carte communale- aurait dû être révisée avant avril 2017 : la charge humaine et financière de ce travail est assumée par l'intercommunalité.

L'année 2016 a été consacrée à préparer le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe le cadre générale du développement des prochaines années. A partir de 2017 nous allons travailler sur le Document d'organisation et d'objectifs (DOO) pour fixer les règles applicables à nos territoires et le zonage : répartition entre zones constructibles, naturelles, agricoles...

Devront notamment être traités les questions suivantes :

- Emploi
- Habitat et Développement urbain
- Services
- Economie et Commerce
- Transport et Déplacement
- Environnement, Climat, Energie
- Paysages et Patrimoines

Pour travailler sur l'ensemble des domaines évoqués ci-dessus, les communes ont été réparties en 3 pôles :

- Secteur N7 : Machézal, Chirassimont, Fourneaux, Saint Symphorien, Lay, Neaux
- Vallée du Rhins : Saint Victor, Regny, Pradines, Saint Cyr de Favières
- Plateau de Neulise : Saint Just, Croizet, Neulise, Vendranges, Saint Priest la Roche, Cordelle

Pour que nous soyons efficaces, il faut que nous définissions nos souhaits et nos projets pour notre commune. Nous pourrions ainsi les faire partager pour qu'ils soient pris en compte dans l'élaboration du PLUI.

Dans ce but, il est décidé de réunir un groupe de travail urbanisme élargi à tous les membres du Conseil qui le souhaiteront le 8 Mars à 20H30.

3) – PRESENTATION DE LA DENOMINATION DES CHEMINS

Bernard Charmillon a repris la rédaction du dossier d'adressage.

Le travail a bien avancé. Les deux cartes d'adressage (une pour le bourg et l'autre pour les hameaux) sont remises à chaque conseiller, présentées et discutées. Elles seront revues le mardi 14 février avec le groupe de travail ouvert.

Une consultation est en cours pour l'acquisition des panneaux.

L'objectif est de terminer fin 2017.

4) – INFORMATION SUR LES TRAVAUX D'EAU A LA CRENILLE

Le Syndicat Rhône Loire Nord a entamé l'important programme de travaux déjà évoqué en Conseil. Paul Chenaud suit les réunions hebdomadaires sur ces travaux:

Ces travaux qui visent à renforcer la desserte en eau de la TAG et à diminuer les impacts sur les habitants des pompages par l'entreprise comprennent les points suivants :

- Changement complet de la colonne desservant le village et création d'une deuxième colonne pour desservir les hameaux nord de Saint Symphorien
- Modification des dessertes des maisons en raison du changement de localisation des colonnes et remplacement de toutes les arrivées en plomb desservant chaque maison.
- Transfert de la bouche incendie du garage Vergiat vers le transformateur à la Crenille au dessus de la famille Granger.
- Alimentation en eau des 2 parcelles en vente à la Crenille.

Le coût de ces travaux réalisés par la SADE est de 400 000€

Avec l'accord du Conseil, Jean-François Neyrand ajoute à ce point de l'ordre du jour la réfection de l'assainissement sous le chemin des Roches. 5 entreprises ont été consultées. Deux ont décliné, une n'a pas répondu. Sur les deux offres reçues la moins disante est celle de la SADE pour un montant de 28 831,20€ TTC. Après discussion, le Conseil décide de confier les travaux à la SADE pour le montant forfaitaire TTC de 28 831,20€ TTC. Toutefois, aucun ordre de service lançant les travaux ne pourra être fait avant que le Conseil ait réitéré son intention d'y procéder dans le vote du budget.

5) – INFORMATION SUR LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Bernard Charmillon adjoint responsable du personnel explique qu'après un an d'arrêt, Madame Françoise Poyet reprend son travail le 20 Janvier en mi temps thérapeutique soit 13h par semaine. Il est prévu qu'elle soit en congés jusqu'au 19 février : en effet, elle n'avait pas pris les vacances acquises à la date de son premier arrêt et elle a acquis depuis cette date l'équivalent d'un mois de congés. Jusqu'au 19 février elle consommera une partie des congés acquis. Après le 19 février elle travaillera effectivement 13 heures par semaine. Dans un premier temps, l'autre partie du temps nécessaire au service de la cantine sera assurée par Madame Annie Chevret dans le cadre de la poursuite de son contrat. La moitié du temps payé soit 26 heures/ semaine sera réalisée en travail effectif, l'autre moitié compensera l'excédent d'heures réalisées par madame Chevret par rapport à son temps hebdomadaire normal de travail.

Le Conseil prend acte de l'organisation adoptée.

Par ailleurs, il est rappelé au conseil que le contrat aidé de Mme Fellouah (22H hebdomadaire) se termine le 7 Mars. Le Conseil décide de le renouveler pour 1 an dans les mêmes conditions.

6) – QUESTIONS DIVERSES

-Problème d'eau chaude à la salle de l'an 9 : le conseil décide que les contacteurs sont à changer sur les chauffe eaux et le 3^e chauffe eau en panne sera remplacé.

-Discussion sur le marché hebdomadaire : il est proposé au conseil de donner accès à l'annexe de la mairie les jours de pluie ou de froid pour que le marché s'y déroule dans un espace plus accueillant. Le Conseil confirme son accord mais évoque surtout des craintes sur la pérennité de la présence du marchand de fruits et légumes. Le Conseil souhaite qu'au cas où ce marchand confirmerait son intention d'arrêter son activité actuelle, un autre commerçant de qualité soit trouvé.

-Vu l'importante fréquentation du chemin derrière la Crèche et l'école, il est proposé de faire un bicouche jusqu'à la maison Magat. Des devis seront demandés pour intégration au budget 2017

-Aux Terres : Problème des poubelles qui débordent vers la Croix. Pas de solution immédiate si ce n'est de contrôler si des gens extérieurs au hameau sont utilisateurs.

-Conseil Municipal des enfants : Il se réunit chaque mois le samedi matin. A la prochaine réunion, les enfants iront à la salle de l'an 9 pour discuter de leurs projets et parler des problèmes d'eau chaude et de douches existant.

- Sur question posée sur le projet de « Bar Mobile des utopies », Jean François Neyrand précise que ce projet ne fait l'objet d'aucun soutien de la COPLER.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2017

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise, Raphaël Roche.

Absents excusés : Valérie Labrosse, Daniel Martin, Didier Pileyre et Agnès Roche-Fernandez.

Pouvoir : Daniel Martin a donné procuration à Pascal Gouttenoire.

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV du 10/02/2017.
- 2 – Examen et approbation du compte administratif 2016 pour le budget général et de l'assainissement.
- 3 – Approbation et affectation des résultats des deux comptes administratifs.
- 4 – Discussion sur les subventions 2017
- 5 – Approbation de l'adressage.
- 6 – Questions diverses.

1) – APPROBATION DU PV DU 10/02/2017

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 10 Février 2017.

2) – EXAMEN DES COMPTES DE GESTION DU TRESOR ET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil nomme Madame Pralas Tricaud, 1^{ère} adjointe, présidente de la séance pour l'examen des comptes de gestion du trésor et des comptes administratifs de la commune.

Budget Général

Jean François Neyrand présente au Conseil les Comptes de Gestion du Trésor et le compte administratif de la commune du Budget général.

Ces deux comptes sont similaires.

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget général pour 2016. Le budget de fonctionnement se clôture avec un excédent de 130 467,67€ et le budget d'investissement avec un excédent de recettes après Restes à réaliser de 136 631,78€.

En l'absence du maire, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité.

Budget Assainissement

Jean François Neyrand présente au Conseil les Comptes de Gestion du Trésor et le compte administratif de la commune du Budget assainissement.

Ces deux comptes sont similaires.

Après cette présentation et retrait de Monsieur le Maire, Madame Pralas-Tricaud, présidente de la séance soumet au vote du Conseil l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour 2016. Le budget de fonctionnement se clôture avec un excédent de **13 879.43€** et le budget d'investissement avec un excédent de recettes après Restes à réaliser de **51 821.78 €**.

En l'absence du maire, ces deux comptes sont approuvés à l'unanimité.

3) – APPROBATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DES DEUX COMPTES ADMINISTRATIFS

Budget Général

Monsieur le Maire rappelle les résultats de fonctionnement et d'investissement du Budget Général 2016.

Après délibération, le Conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de **130 467.67 €** aux recettes d'investissement du Budget Primitif 2017. L'excédent d'investissement de **136 631.78 €** sera reporté aux Budget 2017 (cf tableau ci-dessous).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	130 467,67
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	130 467,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	136 631,78
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 359,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	130 467,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	130 467,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'occasion du vote du report d'investissement, sont évoqués les projets d'investissements à étudier dans le budget 2017 :

- revêtement en bicouche sur l'Allée Buissonnière jusqu'à l'entrée de la propriété Magat.

-Possibilité d'enrochement du petit parking vers l'école de la Voisinée avec mise en place d'un trottoir.

-2 coussins berlinois pour ralentir la circulation vers la place de la Voisinée ; ils pourraient être placés route de Croizet juste au dessus de l'entrée de l'entreprise AGRIML (Dépense de Fonctionnement).

-Signalétique Adressage.

-1^{ère} tranche de changement des ampoules au mercure de l'éclairage public (Dépense de Fonctionnement à travers les fonds de concours au SIEL).

Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les résultats de fonctionnement et d'investissement du Budget Assainissement 2016.

Après délibération, le Conseil décide de reporter l'excédent de fonctionnement de **13 879.43 €** aux recettes de fonctionnement et l'excédent d'investissement de **51 821.78 €** aux recettes d'investissement du Budget Primitif 2017.

4 – DISCUSSION SUR LES SUBVENTIONS 2017

Après retrait de Jean François Neyrand concerné par le sujet, Monsieur Charmillon, adjoint enfance, expose la demande des membres de l'école privée qu'il a rencontrés.

L'école privée de Fourneaux est actuellement sous contrat simple avec l'État et elle a demandé à passer en contrat d'association.

Une première demande faite en Juillet 2014 a été soumise à une enquête administrative et technique auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale qui avait donné lieu à un avis réservé car des mesures sur l'aspect technique restaient à prendre :

- Procéder à la sécurisation de la cour
- Procéder à l'aménagement des sanitaires adaptés aux tout petits

Aujourd'hui les travaux mentionnés ci-dessus ont été réalisés et l'école a procédé au dépôt d'une nouvelle demande.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, la municipalité doit verser aux enfants du primaire la même somme que celle attribuée aux enfants du primaire de l'école publique. Elle peut, sans obligation, faire ce versement sur tous les enfants (maternelle et primaire).

Après avoir remis à chaque membre présent, l'évaluation des coûts de fonctionnement par enfant de l'école publique, Monsieur Charmillon expose la situation. Il ressort que le coût 2016 par enfant du primaire public s'élève à 467.06 € et pour toutes les classes à 643.73 €.

Il précise que l'école privée fonctionne avec les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, les dons et la subvention communale. Cette subvention s'élève à 6000,00 € restée à ce montant depuis plus d'une dizaine d'années.

Après cet exposé et délibération, le Conseil vote à la majorité (7 pour sur 11) une subvention annuelle de 2 000€ supplémentaire soit un montant total de **8000,00 €** à l'OGEC de FOURNEAUX, gestionnaire de l'école privée Notre Dame de la Voisinée. Ce vote sera confirmé dans le cadre du budget 2017.

Après cette décision, Jean François Neyrand, absent sur le point 4 est rappelé.

5) – APPROBATION DE L'ADRESSAGE

Mr Charmillon distribue et expose les plans définitifs de l'adressage pour le Bourg et les hameaux de la commune. La place vers chez Denot sur la RD 49 est nommée « Place de l'Amicale ».

Bernard Charmillon présente les différents devis de fabrication de plaques de rue et de numérotation et présente également la proposition de la Poste pour la distribution des numéros. Les décisions définitives seront prises au prochain conseil.

6) – QUESTIONS DIVERSES

-Relance de Xavier Magat pour remboursement de travaux effectués à la salle de l'an 9 en 2014 (revêtement collé sur l'avant de la scène).

-Relance d'une habitante de Chirassimont auprès de la MJC de Fourneaux pour faire du tennis dans la salle de l'an 9. La commune met à disposition la salle de basket pour les activités sportives à la condition que cette activité passe par une association; la MJC de Fourneaux n'envisage pas actuellement de recréer une section tennis. Il est donc demandé la personne intéressée s'adresse au tennis club de Chirassimont qui a accès à la salle de l'an 9 lorsqu'elle est libre, en hiver.

-Voirie : Rappel qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il est prévu de ne plus utiliser de produits phytosanitaires. La commune a largement devancé cette mesure en réduisant sa consommation aux seuls endroits où il n'existe pas d'alternative.

-Terrain de sport : Demande d'aménager une surface adaptée vers la salle de l'an 9. Mr Charmillon ajoute que cet aménagement d'un terrain est à l'étude par le Conseil Municipal d'enfants.

-Marché : il est vraisemblable que le primeur arrête de venir à partir de la fin mars. Une solution alternative doit être recherchée. Bernard Charmillon évoquera le sujet avec Mme Bolvy.

-Portes de l'église : un nouvel essai de couleur plus foncée sera fait prochainement.

-Location de la salle de l'an 9 : l'école privée demande que le prix de location pour leur concours de belote en janvier soit réexaminé car la salle n'était pas propre et qu'il n'y avait pas d'eau chaude.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez.

Absents excusés : Bastien Chaize Valérie Labrosse, Daniel Martin et Didier Pileyre.

Pouvoir : Didier Pileyre a donné procuration à Bernard Charmillon.

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV du 3/03/2017.
- 2 – Fixation des taux d'imposition.
- 3 – Fixation des tarifs de l'assainissement.
- 4 – Délibération sur la revalorisation des indemnités d'élus.
- 5 – Examen et vote du budget 2017, budget principal et budget assainissement.
- 6 – Délibération sur extension du réseau électrique à la Crenille (parcelles ex Berchoux)
- 7 – Délibération sur la première tranche de rénovation de l'éclairage public.
- 8 – Examen et adoption de la dénomination des chemins, des adresses et classement des chemins, autorisation pour demande de subvention.
- 9 – Examen des tarifs GEG et approbation de l'avenant.
- 10 – Questions diverses.

1) – APPROBATION DU PV DU 3/03/2017

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 3 Mars 2017.

2) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire indique que le Budget Communal 2017 a été construit à taux constant. Il ajoute que les élus peuvent modifier les taux au moment du vote du budget primitif.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux pour l'année 2017 soit :

-Taxe d'habitation : 16.84 %

-Taxe foncière (bâti) : 15.73 %

-Taxe foncière (non bâtie) : 39.12%

3 – FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les tarifs de l'an dernier sont reconduits soit :

Surtaxe d'Assainissement : 1.60€/m³

Redevance Assainissement par abonné : 75€

Droit de branchement au réseau d'assainissement communal : Forfait 1500€ et partie complémentaire 2000€ si des travaux d'extension du domaine public sont nécessaires.

4 – DELIBERATION SUR LA REVALORISATION DES INDEMNITES D'ELUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2016-017 04 du 1^{er} Avril 2016 qui avait fixé les indemnités d'élus en fonction de la loi du 31 Mars 2015 à 0 % de l'indice brut 1015 pour le maire et à 2.6% du même indice pour chacun des adjoints.

Il expose que l'indice brut 1015 est porté en 2017 à 1022 et en 2018 sera à 1027.

Après avoir pris connaissance des modifications d'indice applicables aux indemnités d'élus, le conseil fixe l'indemnité des élus à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- pour le maire à 0% de l'indemnité maximum prévu pour les maires des communes de 500 à 1000 habitants
- pour chacun des adjoints à 2,6% de l'indemnité maximum prévue pour les adjoints des communes de 500 à 1000 habitants

Le Conseil décide l'actualisation rétroactive des indemnités versées depuis le 1^{er} Janvier 2017

5) – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2017, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget Général

En Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 414 763.00€. Il est prévu de changer une première tranche des lampes de l'éclairage public (ampoule au mercure dont la commercialisation a cessé) et d'inscrire deux extensions du réseau de distribution électrique pour des parcelles à construire.

En Investissement, le budget s'élève à 316 800.00€ avec une subvention reportée de 1359€ (ordinateurs de l'école) et un excédent reporté 2016 de 136 631.78€. Les nouvelles opérations inscrites sont le goudronnage de l'Allée Buissonnière, le chauffage du restaurant scolaire et l'adressage. Une subvention a déjà été sollicitée pour le chauffage du restaurant scolaire.

Budget Assainissement

En Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 61 894.00€ avec un excédent de 2016 de 13 879,49€. On note en recettes 2 raccordements au réseau et en dépense un moteur et le curage de bassins de la station.

En Investissement, le budget est de 96 020.00€ avec :

- un RAR de dépenses de 17 704€ pour l'étude diagnostic du réseau, en cours, partiellement compensée par un RAR de recettes de 14 800€ (subventions)
- un excédent 2016 reporté de 51 821.78€.

Dans les nouvelles opérations sont prévus les travaux de réfection de l'assainissement avec réseau séparatif sous la partie basse du chemin des Roches.

6) – DELIBERATION SUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A LA CRENILLE (PARCELLES EX BERCHOUX)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS à la "Crenille" - Propriété Giraud

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût Extension BTS P « Crenille » : 9 630€

Participation commune : 4 740€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "Crenille" - Propriété Giraud" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation de la commune s'élevant à **4740 €** prévu au C/65548, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7 – DELIBERATION SUR LA PREMIERE TRANCHE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Charmillon expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement des luminaires (ceux équipés de lampes à mercure dont la commercialisation en France est arrêtée).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du renouvellement luminaire 2017 : 10 509€

Participation communale : 5 560€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement luminaire BF 2017-2019" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- Approuve le montant de la 1^{ère} tranche des travaux prévue en 2017 et la participation prévisionnelle de la commune fixée à **5569 €** et prévu au C/6156 du budget primitif, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8 – EXAMEN ET ADOPTION DE LA DENOMINATION DES CHEMINS, DES ADRESSES ET CLASSEMENT DES CHEMINS, AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION

APPROBATION DU NOUVEAU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Juillet 2008, une réorganisation des voies ouvertes à la circulation publique et une redéfinition du régime juridique applicable à certaines voies de la commune avait été réalisées.

Aujourd'hui dans le cadre de l'adressage, Monsieur le Maire propose de revoir le classement.

Monsieur Bernard Charmillon, chargé du dossier, présente les 4 nouveaux tableaux des voies communales selon états remis aux conseillers :

- **Voies Communales à caractère de chemins ruraux : 9086 mètres linéaires**

- **Voies Communales à caractère de rues : 2307 mètres linéaires**

- **Voies Communales à caractère de places : 5360 m²**

- **Voies Communales à caractère de chemins : 18795 mètres linéaires**

Après discussion, le Conseil approuve ce nouveau classement tel qu'exposé dans les états annexés, classement qui annule et remplace les classements précédents.

ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES RUES, PLACES ET CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion du 3 Mars dernier, les plans du bourg et des hameaux de la commune avaient été remis par Monsieur Charmillon, adjoint chargé du dossier et étudiés pour permettre de valider le tableau des voies communales.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et le projet de numérotation des bâtiments sont présentés dans leur version la plus récente au Conseil Municipal par Monsieur Bernard Charmillon.

Jean François Neyrand ajoute que pour mettre en place la signalétique adaptée à ce nouvel adressage, le devis de fourniture des plaques et poteaux s'élève à **11 780.40€**. Cette dépense a été inscrite à l'opération 128 du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon liste annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – EXAMEN DES TARIFS GEG ET APPROBATION DE L'AVENANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2015-050 12 du 4 Décembre 2015, la Mairie a signé un contrat de fourniture d'électricité avec GEG pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

Il expose l'avenant avec GEG qui vise à assurer, auprès des abonnés, la sécurité de l'alimentation électrique par le fournisseur pendant les périodes de pointe de consommations hivernales.

Après l'exposé ci-dessus et discussion sur le coût de la consommation électrique fournie par GEG, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Etat des lieux de la salle de l'an 9

Après que Madame Girard ait quitté la séance pour l'examen de ce point particulier, Monsieur le Maire rappelle que, gracieusement, Monsieur Maurice Girard effectue à chaque location de la salle de l'an 9, l'état des lieux, réceptionne les chèques de caution et remet les clés aux personnes qui ont réservé la salle.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Maurice Girard pour ce service rendu à la commune un bon d'achat d'un montant de **150.00€**.

Cette dépense sera inscrite au C/60632 du Budget de Fonctionnement.

Copier

Un séminaire d'information des conseillers municipaux est prévu le vendredi 7 avril sur la recomposition des territoires des 3 communautés de communes.

Demande d'utilisation pour la foire de la maison Roffat par le boulanger

En l'absence de Raphaël Roche, sorti pour l'examen de ce point, un accord est donné pour utiliser le four de la maison Roffat avec obligation de ramonage, fourniture attestation assurance à la mairie et donner les restes aux écoles.

Info urbanisme

Demande de permis d'aménager pour la création de 5 lots au Bas de Fourneaux : La demande n'était pas techniquement acceptable dans l'état où elle a été présentée et elle a donc été refusée.

L'idée d'un projet au Comte au dessus de la maison Vignon a été soumise à la commune. Le coût des raccordements aux réseaux fait apparaître un tel projet comme inadapté à notre commune

Terrain de Claude Magat à la Crenille : les contacts se poursuivent avec la famille pour voir s'il est possible de prévoir une opération d'aménagement ou si dans le cadre du zonage à faire pour le PLUI, il faut considérer ces terrains comme en zone naturelle.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2017

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maisse, Daniel Martin.

Absents excusés : Jérôme Dubost, Valérie Labrosse, Didier Pileyre, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez.

Pouvoir : Raphaël Roche a donné pouvoir à Isabelle Junet

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV de la réunion du 5 Mai 2017.
- 2 – Rapport 2016 sur l'assainissement (RPQS).
- 3 – Information sur les rythmes scolaires.
- 4 – Point sur le personnel communal.
- 5 – Information sur le projet Loire et Monts communauté.
- 6 – Information sur l'urbanisme.
- 7 – Information sur l'adressage.
- 8 – Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 5 MAI

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 5 Mai.

2 – RAPPORT 2016 SUR L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur Charmillon, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DECIDE** de mettre à la mairie, ce rapport à la disposition du public.

3 – INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Charmillon, adjoint délégué, rappelle que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, un Projet Educatif du Territoire a été signé avec l'Etat pour 3 ans, à compter de 2015 pour un rythme hebdomadaire de 4,5 jours (2 Après-midi de 1h30 + Mercredi matin).

La Directrice de l'école publique a reçu une information selon laquelle le rythme actuellement pratiqué par l'école publique ne serait plus admis à la rentrée de septembre 2017. Aucune confirmation de cette information n'a été donnée à la commune.

Par ailleurs, le Bureau de la COPLER a émis le souhaite qu'aucun changement de rythme ne soit pratiqué à la rentrée car l'organisation intercommunale (ASAJ, ECOLE DE MUSIQUE, CENTRE DE LOISIRS) serait fortement impactées sans possibilité d'anticiper des mesures correctrices.

Les enseignants de l'Ecole Notre Dame de la Voisinée sont très favorables au rythme actuel. Les Enseignants de l'école publique sont beaucoup plus réservés.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de poursuivre pour la rentrée 2017 le rythme actuel et ce jusqu'à la fin du PEDT.

Cet avis sera transmis à l'Académie si nécessaire.

Information sur les comptes du CLSH transmis par l'AFR

L'AFR a transmis à la commune les comptes du Centre de loisirs, TAP et garderies. Mais ces comptes ne permettent pas de répartir le résultat entre les activités qui relèvent de la commune et celles qui relèvent de la COPLER. Contact va être pris avec le Président de l'AFR, avec l'aide éventuelle de la COPLER pour faire cette répartition.

Par ailleurs, JF NEYRAND informe le conseil que la COPLER a prévu d'augmenter la part des subventions annuelles versées aux organismes de gestion des crèches et des centre de loisirs pendant l'exercice en minorant la part versée après clôture de l'exercice pour faciliter la gestion de la trésorerie de ces organismes.

4 – POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Audrey Buchet en contrat d'avenir à la mairie pour 3 ans à temps plein a réussi son concours d'auxiliaire puéricultrice. Son contrat sera rompu fin juillet.

La commune a pris contact avec la Mission Locale pour reprendre un contrat aidé pour 24 à 26H par semaine. La personne commencerait fin août. Son rôle serait le ménage le matin des locaux communaux (école, mairie, salle an 9) et l'aide à la cuisine à midi. Considérant que son contrat serait à temps partiel, la nouvelle personne ne serait plus mise à disposition de l'AFR pour les TAP et le centre de Loisirs.

5 – INFORMATION SUR LE PROJET DE LOIRE ET MONTS COMMUNAUTE

Le préfet a rencontré les présidents de Communautés de communes et il n'est pas opposé à la fusion des 3 EPCI (Coplex, Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé) représentant environ 30 000 habitants.

Sur la COPLER, après étude, le retrait de Régny ne serait pas possible s'il a pour effet de séparer Saint Victor de la COPLER. mais le serait pour les communes de Cordelle et de Pradines.

Mais ce départ entraînerait une répartition des actifs communautaires sur le territoire de Cordelle avec notamment paiement par Cordelle d'une somme correspondant à l'investissement de la COPLER sur la base d'avions.

6) – INFORMATION SUR L'URBANISME

Information PLUi sur la réunion de secteur « RN7 » prévue le lundi 26 juin à Lay à 19h30 « Salle de la Forêt » avec 3 personnes par commune soit (Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud et Jérôme Dubost ou Isabelle Junet).

Permis d'aménager au « Bas de Fourneaux »

Une rencontre a eu lieu à la mairie avec Monsieur Dubuis. Il a été rappelé que le dossier reçu n'était pas acceptable en l'état, et que la commune devait se prononcer sur la prise en charge des réseaux et notamment de la voirie. Le sentier actuel ne permettrait pas la desserte du terrain à lotir ; l'élargissement doit être fait par utilisation de terrains appartenant à Monsieur Louis Duperray

Si celui-ci donne son accord de principe, une estimation du coût de réalisation d'un chemin sera réalisée : la largeur nécessaire doit permettre la réalisation d'une chaussée circulant à double sens (minimum 5 m de large), une zone piétonne (trottoirs d'1m40) et la place nécessaire pour réaliser un ou deux fossés pour l'écoulement des eaux. Ce coût s'ajouterait aux frais électrique pour étendre le réseau coûts indiqués par le SIEL pour l'extension du réseau électrique .

Une rencontre a eu aussi lieu avec Monsieur Duperray. Il serait disposé à céder à la commune au prix symbolique la surface nécessaire à l'élargissement du chemin, sous certaines conditions techniques relatives à l'accès à sa parcelle, et à la clôture de celle-ci après travaux.

Réflexion sur logements vacants

La question est posée de la mise en place d'une taxe d'habitation sur les locaux vacants pour inciter les propriétaires à mobiliser les locaux restés vides. Des informations seront demandées à la commune de Saint Symphorien de Lay qui a mis en place cette fiscalité.

7 – INFORMATION SUR L'ADRESSAGE

Monsieur Charmillon qui s'est chargé de l'adressage informe que le matériel est commandé et tout sera normalement reçu début juillet.

Un courrier sera transmis début septembre à tous les habitants pour leur communiquer leur nouvelle adresse et des permanences seront organisées à la mairie pour remettre leur les plaques et les directives pour les changement d'adresse. Etant précisé que ceux qui ne sont pas venus, des élus leur porteront.

Enfin pour la pose des plaques, l'arrêté municipal ci-dessous sera pris et affiché à la Mairie :

« DENOMINATION DE RUES ET NUMEROTAGE DES MAISONS »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-28 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2017 décidant la dénomination et la numérotation des rues de Fourneaux ;
- CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La dénomination des rues de la commune est matérialisée, par l'apposition, par les soins de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

ARTICLE 2

Ces plaques émaillées de 25centimètres de haut sur 45 centimètres de large sont apposés sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour, autant que possible au-dessus du rez-de-chaussée et de 2 à 3 mètres du sol, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

ARTICLE 3

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

ARTICLE 4

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le Conseil Municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saint Symphorien de Lay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans les deux mois à compter de sa publication »

8 – QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal

Il se réunira le vendredi 30 juin à 20H30 pour élire les délégués et suppléants qui participeront à l'élection des 4 sénateurs de la Loire le dimanche 24 septembre.

Date de la présentation des travaux du Conseil Municipal des enfants

Fixée au samedi 9 septembre à 10h à la Mairie. Présence indispensable de tous les conseillers.

Réunion avec les commerçants le 6 juin

Commerçants présents : MM Rozier, Roche, Giraud, Podevin et Gouttenoire

-Problème des animations du Comité des Fêtes pour la Groasse et la Foire. Il faudrait essayer d'intégrer plus les animations dans le village. La course cycliste amène peu de monde dans le village. Volonté de réanimer le centre du village, demande partagée avec les forains.

Problème du budget du Comité qui n'est pas large.

-A la salle de l'an 9 problème d'eau chaude quand il y a un repas à la salle et des matchs l'après-midi. Souhait de changer le bac de lavage pour remplacer l'existant trop petit.

-Inquiétude sur l'ancienne boulangerie. Etude sur une éventuelle démolition.

-Pizza Olé : Demande d'Yves Ducreux pour que soit balisé l'emplacement de son camion le mardi de sorte qu'il puisse occuper la place convenue sans être gêné par les véhicules stationnés.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Myriam Maise, Daniel Martin et Agnès Roche-Fernandez.

Absents excusés : Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Raphaël Roche et Paul Chenaud

Pouvoir : Raphaël Roche a donné pouvoir à Marise Girard et Isabelle Junet à Bernard Charmillon

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV de la réunion du 9 Juin 2017.
- 2 – Choix de l'entreprise pour l'installation du chauffage du bâtiment du restaurant scolaire et lancement des travaux.
- 3 – Subvention à l'AFR au titre des TAP et garderies.
- 4 – Résultat du restaurant scolaire et fixation du tarif.
- 6 – Décision modificative budgétaire.
- 7 – Informations sur travaux en cours « Chemin des Roches ».
- 8 – Informations sur Conseil Copler du 29 juin.
- 9 – Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 9 Juin 2017

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 9 Juin.

2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE DU BATIMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion du 6 Janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'installer un chauffage au restaurant scolaire et de solliciter une subvention du département.

Il explique qu'une consultation a été lancée le 26 juin auprès de trois entreprises, JYCM, Palluet, Terrier. Terrier a refusé oralement de réaliser ce chantier en raison d'une surcharge de travail jusqu'à la fin de l'année. Les conditions de la consultation sont rappelées : installation d'un chauffage central au gaz, au rez de chaussée et à l'étage du restaurant scolaire, démontage de l'ancienne installation, liaison avec le réseau gaz sous le RD49. Délais de réalisation souhaitée : avant le 15 septembre 2017 pour la partie rez de chaussée

Le chantier a été visité par les deux entreprises et les mêmes commentaires techniques ont été faits aux deux entreprises.

Après avoir été remise à chaque conseiller, une comparaison de ces propositions est présentée et discutée.

L'examen des offres conduit aux remarques suivantes :

- aucune offre ne respecte les délais prévus et dans tous les cas les travaux devront être faits dans la période scolaire, ce critère n'est donc pas opérant.

- l'offre Palluet ne concerne pas le 1^{er} étage et elle n'est donc pas comparable à l'offre JYCM ni conforme à la demande

- l'offre Palluet ne prend pas en compte le démontage de l'installation existante

- l'offre Palluet prévoit une chaudière nécessitant l'installation d'un conduit de cheminée non chiffré alors que l'offre JYCM prévoit une chaudière ventouse avec la sortie sur la cour du restaurant scolaire. Par ailleurs, la chaudière proposée par JYCM intègre une régulation à ajouter à l'offre Palluet. Aussi le surcoût de la chaudière proposé par JYCM est-il compensé par les surcoûts de l'installation d'un conduit de cheminée et d'une régulation dans l'offre Palluet.

En conséquence le Conseil constate que l'offre Palluet n'est pas complète et que son chiffrage ne répond pas à la demande, et après délibération, il décide de retenir l'entreprise JYMC FABRE-GIRAUD et de faire réaliser l'installation dans tout le bâtiment (restaurant scolaire et 1^{er} étage) en supprimant les compteurs calories ITRON et eau chaude prévus mais sans usage tant que la commune est seul occupant du bâtiment. Ainsi, l'estimation est validée pour un montant de 18 334,49€.

3 – SUBVENTION A L'AFR AU TITRE DES TAP ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune subventionnait l'AFR de Fourneaux pour équilibrer les comptes du Centre de Loisirs. Au 1^{er} janvier 2016, cette compétence a été transférée à la COPLER qui assure le financement complémentaire de l'AFR nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2015, l'AFR, en partenariat avec la commune a repris la gestion de la garderie et des TAP. L'AFR encaisse les cotisations des familles, des subventions de la CAF ; la commune encaisse les versements de l'Etat au titre des TAP et elle verse à l'AFR une subvention pour couvrir le coût non couvert par les recettes de l'AFR au titre des TAP et des garderies.

L'AFR n'établit qu'un seul compte de résultat qu'il faut ensuite éclater entre partie COPLER (centre de loisirs) et partie commune (TAP/garderies). Le travail d'éclatement des comptes n'a pas pu être finalisé pour le conseil du 7 juillet : l'AFR n'a pu remettre les éléments nécessaires que trop tardivement pour que la répartition puisse être convenue avec la COPLER.

Toutefois et sans attendre, il est nécessaire de convenir d'un premier versement de subvention à l'AFR tant au titre de 2016 qu'au titre de 2017.

Les comptes de l'AFR se présentent comme ci-dessous :

Euros	2016
	TOTAL
Ventes de marchandise	
Prestations de service	29 531
Subvention d'exploitation	12 936
Rbt ETAT sur contrats aidés	7 474
Reprise sur prov et amortissements	21
Autres produits	15
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	49 977
Achats matières premières et autres appro	6 091
Autres achats et charges externes	6 406
Impôts Taxes et versements assimilés	672
Salaires et traitements	33 885
Charges sociales	6 990
Dotation aux amortissements	248
Autres charges	1
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	54 292
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 315
Produits financiers	0
Charges financières	0
RESULTAT FINANCIER	0
Produits exceptionnels	118
Charges exceptionnelles	50
RESULTAT EXCEPTIONNEL	68
RESULTAT NET	-4 247

Il est rappelé que dans le budget communal 2017 figure une somme de 8 000€ au titre des subventions, essentiellement destinée à l'AFR, mais dont l'affectation définitive n'avait pas été faite faute d'éléments suffisants.

Il est proposé d'affecter sans attendre une somme de 4 500€ à l'AFR et d'évoquer à nouveau ce point lorsque les calculs de résultats et de budgets de l'AFR auront été finalisés.

Aussi, le Conseil adopte-t-il à l'unanimité la délibération suivante:

Dans sa séance du 7 juillet, le Conseil municipal

- **informé du montant de subvention disponible dans le budget 2017 de la commune,**
- **informé des comptes de l'AFR au titre de 2016 qui se soldent par un résultat négatif d'environ 4 000€**
- **informé que la répartition de ce déficit entre COPLER et commune n'est pas finalisée,**
- **mais informé qu'en tout état de cause, la commune devra également contribuer à la charge entraînée par l'organisation des TAP et des garderies périscolaires par l'AFR en 2017,**

décide du versement d'une subvention à l'AFR de 4 500€, au titre de la couverture du déficit 2016 des TAP et garderies périscolaires, si la commune avait un déficit à combler après répartition des résultats, et au titre d'une première couverture du coût des TAP et garderies pour 2017. Le montant définitif à verser en 2017 sera défini par le Conseil sur présentation d'un compte de résultat 2016 avec répartition entre les activités et d'un budget 2017 réparti de la même façon.

4 – RESULTAT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET FIXATION DU TARIF

Mr Charmillon, adjoint chargé de l'enfance, présente le budget de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2016 en le comparant à celui de 2015. Le coût du repas est nettement plus élevé soit 6.61€ car le nombre de repas servi pour l'année est passé de 6216 à 6094.

Avant de délibérer sur une révision éventuelle du prix du repas, il est rappelé que le prix actuel est de 3.40€ pour les repas réservés et 3.90€ pour les repas non réservés. Après comparaison avec les communes voisines (Machezal, Neulise, St Symphorien de Lay et St Just la Pendue), le Conseil décide de maintenir les prix actuels.

5 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre les décisions budgétaires modificatives ci-dessous :

Au budget général, un virement de crédit pour le C/6714 : Bourses et prix insuffisant par rapport au nombre d'enfants qui partent en 6e.

Au budget assainissement, une ouverture de crédit pour équilibrer le montant des amortissements de travaux.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

6) – PLUI : POINT SUR LA REUNION URBANISME DU 26 JUIN

Le PLUI est en cours d'élaboration. Des réunions ont été faites par secteurs géographiques de la COPLER et comme déjà évoqué Fourneaux fait partie du secteur dit « Nationale 7 ». Une première réunion a eu lieu le 26 juin. Participaient pour Fourneaux Nicole, Isabelle et JF Neyrand.

Monsieur Neyrand expose les principaux points évoqués à cette réunion. Les lois demandent que les développements soient faits en priorité sur les zones déjà urbanisées, avec utilisation des parcelles non construites, réhabilitations des friches, et réutilisation des locaux vacants. La méthode proposée pour chaque bourg est de définir le nombre de logement à produire en fonction de l'évolution de la population en tenant compte de l'évolution du nombre d'habitants par logement telle qu'elle est envisagée pour les 10 ans à venir. Puis on tient compte d'un objectif de logements vacants à réutiliser. Il en résulte un nombre de logements neufs à produire, qui conduit à une surface à classer en constructible.

Principes retenus pour Fourneaux en première approche :

-Rééquilibrage en faveur du bourg pour favoriser son animation, la vie des commerces et des services (éviter par exemple les constructions au bord de l'ancienne RN7 « Le Comte » sans connexion forte au bourg-

-Favoriser les constructions dans le bourg. Les zones à privilégier sont celles qui complètent les constructions existantes, notamment entre le lotissement et la RD 49 vers le cimetière, au nord de la RD38 entre le carrefour avec la RD 49 et la place de la Voisinée terrains privilégiés en priorité sont les parcelles entre la RD 49 et le lotissement, et éventuellement les parcelles entre le restaurant scolaire et la RD 49 (route de Chirassimont). Dans ce cadre il faut imaginer les voiries et desserte piétonnes favorisant le fonctionnement du village. Les possibilités de classement des terrains du bourg tiendront compte des classements des terrains dans les hameaux, en l'occurrence au Comte. Pour permettre une évolution cohérente du village, il faut sans doute revoir fortement les classements en zone constructible hors du centre de la zone urbanisée.

- Faciliter le développement des entreprises installées à Fourneaux.

Compte tenu de ces perspectives, le Conseil décide à la majorité que l'éventuel projet de lotissement sur la parcelle 1003 au Comte ne rentre pas dans les priorités définies, car très éloigné du centre de village et sans cohérence avec les lois sur la consommation de foncier vierge et la densification des zones déjà urbanisées

7) – INFORMATION SUR TRAVAUX EN COURS « CHEMIN DES ROCHES »

Un point est fait sur l'avancement des travaux de réfection des canalisations assainissement et eaux pluviales sous le bas du Chemin des Roches. Simultanément aux travaux faits par la commune, le syndicat Rhône Loire Nord modifie la canalisation d'eau potable pour permettre à terme le renforcement de la desserte du bas du village. A cette occasion les points suivants ont été observés :

-Largeur insuffisante du chemin pour permettre l'insertion des nouvelles canalisations d'eau potable, eaux pluviales, assainissement à côté de la conduite de gaz. Aussi l'organisation des travaux a-t-elle été modifiée pour installer en priorité la nouvelle canalisation d'eau potable. Puis, les canalisations eaux pluviales et assainissement seront installées à la place de l'actuelle canalisation d'eau potable qui sera déposée.

-Présence importante de roches dures en bas du chemin, comme on le savait.

-Tuyau d'assainissement existant en très mauvais état qui risque de s'effondrer à terme. Une estimation sera faite pour le stabiliser, même si cette canalisation est abandonnée au profit des deux nouvelles.

8 – INFORMATION SUR CONSEIL COPLER DU 29 JUIN

Le Conseil COPLER a voté à la majorité pour demander au Préfet de réunir les trois communautés de communes COPLER, VAL d'AIX, URFE représentant environ 25 000 habitants. Il s'est par ailleurs prononcé pour le maintien actuel du périmètre du SCOT LOIRE CENTRE réunissant FOREZ EST, COPLER, VAL D'AIX.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Le bouchage de trous a été fait sur la commune avec l'aide des cantonniers de Chirassimont et Machezal

Personnel

MM Charmillon et Junet ont rencontré la candidate qui remplacera Audrey Buchet. Elle sera en contrat aidé, à durée déterminée d'un an et effectuera 26h hebdomadaire. Elle ne participera pas au centre de loisirs et est prête pour suivre une formation BAFA.

Syndicat Rhône Loire Nord – Rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau

Le rapport 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est exposé au Conseil Municipal par Monsieur Bernard Charmillon, adjoint et un récapitulatif est présenté aux membres du Conseil.

Aucune remarque n'est déposée, le Conseil valide à l'unanimité ce rapport qui sera mis à la disposition du public au secrétariat.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

Syndicat Rhône Loire Nord – Délégués

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la démission de Monsieur Didier PILEYRE, délégué titulaire au Syndicat mixte Rhône Loire Nord.

Il propose de nommer pour le remplacer comme délégué titulaire Monsieur Pascal GOUTTENOIRE et comme délégué suppléant, Monsieur Paul CHENAUD.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil et la présente délibération sera transmise pour information au Syndicat Rhône Loire Nord.

Construction Scolaire

Toujours des problèmes avec les toilettes, prendre contact avec un autre plombier.

Chauffage Mairie

Problèmes de corrosion sur presque tous les radiateurs. Devis 3700€. Faire réaliser les travaux progressivement en commençant par changer celui de la bibliothèque.

Défibrillateur

Pas de décision prise

Salle An9

Le 3° chauffe eau a été changé. Il va falloir observer si ceci diminue les problèmes d'eau chaude rencontrés ou si une autre intervention est nécessaire pour modifier l'organisation actuelle.

Diagnostic ICA

Sur le réseau d'assainissement, pas d'anomalie exceptionnelle trouvée. Par contre, on note que les assainissements des maisons au dessous de la route de Croizet ne passent pas par la fosse située à l'école privée. Les rejets des habitations vont dans la canalisation provenant de l'école et rejoignent la station.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2017

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet Myriam Maise-Couturier, et Raphaël Roche.

Absents excusés : Jérôme Dubost, Daniel Martin et Agnès-Roche Fernandez

Absent : Valérie Labrosse

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV de la réunion du 7 Juillet 2017.
- 2 – Information sur les fusions de communautés de communes.
- 3 – Décisions modificatives budgétaires.
- 4 – Information sur l'adressage.
- 5 – Information sur l'urbanisme.
- 6 – Information sur l'éclairage public :
 - Heures d'éclairage public
 - Réunion SIEL du 10 octobre
 - Changement des luminaires mercure
- 7 – Informations sur l'organisation du personnel communal à compter de fin août.
- 8 – Information sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- 9 – Questions diverses.

1 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2017

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 7 Juillet.

2 – INFORMATION SUR LES FUSIONS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Jean-François Neyrand rappelle le vote des conseils communautaires des 3 communautés Coplex, Vald'Aix et Urfé adoptés le 30 juin dernier sur leur fusion. Il informe le conseil que les présidents de ces trois communautés ont rencontré le Préfet en juillet. Celui-ci a manifesté le souhait d'avoir non seulement la position des conseils communautaires mais aussi celle des communes. C'est pourquoi Jean François Neyrand a consulté par mail les membres du conseil. A l'unanimité des 13 membres ayant répondu à la consultation, JF Neyrand compris, le conseil a donné son accord au texte du courrier favorable à la fusion adressé à Hubert Roffat président de la COPLER.

Le Préfet a rencontré à nouveau les présidents le 30 août et il a observé que les communes avaient globalement maintenu leurs positions et qu'il n'y avait pas d'élément nouveau. Faute qu'il ait pris en juillet un arrêté de projet de périmètre, le projet de fusion se trouve décalé au 1^{er} janvier 2019 comme les communautés de commune l'avaient dit. Un désaccord existe entre les communautés de commune et l'Etat sur l'organisation juridique de la fusion. Le Préfet doit apporter des informations complémentaires après consultation du ministère.

La volonté de fusion est maintenue malgré l'absence d'enthousiasme des services de l'Etat dans le département.

3) – BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE 2/2017 COMPLETANT DM 1/2017

Monsieur le Maire rappelle que dans sa dernière session le conseil a adopté la DM 01/2017, correctif d'amortissements pour 50€.

Pour répondre à la demande de Mr le Trésorier et respecter chaque section et l'équilibre croisé 021/023 et 040/042, il propose de la compléter par la DM 02/2017 ci-jointe.

DECISION MODIFICATIVE 2/2017 COMPLETANT DM 1/2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
Total Général		-50,00 €		-50,00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES ROCHES – APPROBATION DU SURCOUT

Monsieur le Maire expose :

Nous avons décidé en février dernier de refaire l'assainissement sous le bas du chemin des Roches. Il était apparu lors de l'étude du raccordement du lot Raquin que les installations n'étaient pas du tout satisfaisantes. Par ailleurs, dans ce secteur plusieurs points d'eau (serves, puits, sources) sont raccordées au réseau d'eaux usées et contribuent à l'apport d'eau propre à la station. Il était utile de séparer eaux pluviales et eaux usées dans ce secteur de la commune même si l'effet positif ne s'en fera sentir que lorsque nous aurons des réseaux séparatifs sur toute la commune.

En conseil, le 10 février dernier, nous avons retenu le budget de la SADE pour un montant HT de 24 026€. Pour mémoire le devis suivant était de 30 683€ HT.

La réalisation des travaux s'est déroulée un peu différemment de ce que nous avions pensé. Comme nous l'avons évoqué en réunion, le Syndicat Rhône Loire Nord a profité de nos travaux pour procéder au renforcement de l'adduction d'eau potable selon le schéma prévu. L'organisation du chantier a été modifiée et certains coûts ont été ainsi répartis entre le syndicat et la commune.

Par ailleurs en tenant compte de la réalité du terrain, des modifications ont été apportées pour diminuer le nombre de regards et de grilles à installer.

Enfin, nous avons procédé à l'installation de regards de branchement qui n'étaient pas chiffrés dans le devis initial, faute de connaître leur nombre, et aux branchements correspondants pour disposer d'une installation immédiatement opérationnelle.

L'ensemble conduit à un devis HT 26 269€ soit une hausse globale de 2 243€ (+9,3%). Le devis ainsi réajusté reste très inférieur à l'autre devis reçu en début d'année.

Le Conseil doit autoriser cette augmentation de devis, résultat de travaux non comptés dans le premier devis. L'augmentation nous paraît justifiée par le travail réalisé.

Après discussions le conseil a adopté à l'unanimité la décision suivante :

Le Conseil réuni le 1^{er} septembre,

Compte tenu de sa décision du 10 février 2017 attribuant les travaux de réfection du réseau d'assainissement au bas du Chemin des Roches à l'entreprise SADE pour un prix de 24 026€HT,

Compte tenu des conditions de réalisation des travaux, et notamment des travaux complémentaires effectivement réalisés,

Connaissance prise du devis estimatif révisé par la SADE pour 26 269€ soit une hausse de 9,3% sur le devis initial,

Accepte le nouveau montant du marché et donne au maire tout pouvoir pour signer tous documents constatant cette modification et pour payer les travaux sur la nouvelle base.

4) – INFORMATION SUR L'ADRESSAGE

Un courrier sera transmis aux habitants et aux propriétaires pour les inviter à venir retirer les plaques le samedi 16 septembre de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les panneaux de rues seront installés dès qu'ils seront livrés.

5 – INFORMATION SUR L'URBANISME

- PLUI : la prochaine réunion du secteur Nationale 7 aura lieu à Neaux le lundi 18 septembre.
- La prochaine réunion du groupe Urbanisme est fixée le mardi 19 septembre à 20h30 à la Mairie où tout le Conseil sera convié.
- Le terrain Magat a été acquis par la commune à la fin du mois de juillet comme prévu.
- La commune va demander un CU pour connaître l'état des réseaux desservant la parcelle 852 appartenant à Madame Croibier. En effet plusieurs demandes ont été faites pour ce terrain.
- Projet de lotissement sur parcelle 713 : un courrier de demande d'accord pour élargir le chemin a été envoyé à Mr Louis Duperray ; il a donné un accord verbal mais n'a pas encore confirmé par écrit. Par ailleurs un descriptif sommaire des travaux d'élargissement doit être faits et des devis demandés pour estimer le coût de cet élargissement.
- Cité nouvelle (ex Toit Familial) met en vente le pavillon actuellement libre aux Erables

6 – INFORMATION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Eclairage Public – Modification des Horaires

Dans sa réunion du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de couper l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h00.

Monsieur Bernard Charmillon expose qu'il serait nécessaire pour les manifestations et pour les réunions qui se déroulent le vendredi soir à la mairie, de modifier les horaires de l'éclairage public.

Après délibération, le Conseil décide des nouveaux horaires ci-dessous :

- Dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs: extinction de l'éclairage public à 23 heures**
- **nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche : éclairage public allumé toute la nuit**
- **tous les jours de la semaine allumage de l'éclairage public à 5h**
- **par dérogation à la règle figurant à la ligne précédente, tous les jours des mois de juin, juillet et août, extinction de l'éclairage public le matin après 5h**

La présente délibération sera transmise pour action au SIEL qui gère le fonctionnement de l'éclairage communal.

Réunion SIEL

Patricia transmettra à chaque conseiller un bulletin de participation à la réunion d'échanges entre le SIEL et les élus qui aura lieu le mardi 10 Octobre à St Symphorien de Lay.

Changement des luminaires mercure

Comme convenu en Conseil du 31 Mars dernier, 12 lampes seront changées fin octobre :

1 Restaurant Scolaire, 1 Bas Fourneaux, 1 Plat Coupy, 2 Le Comte, 4 La Crenille, 1 Croix des Rameaux et 2 Ancienne Nationale.

Question sur l'éclairage extérieur de l'école et le parking : le passage entre l'école et le parking est particulièrement sombre l'hiver. Un éclairage est à mettre en place. Ce point sera revu avant la fin de l'année en fonction des crédits disponibles.

7 – INFORMATION SUR L'ORGANISATION DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DE FIN AOÛT

A compter de fin août 2017, la commune a embauché Morgane Vaillant en contrat aidé de 26h/semaine. Audrey avait elle un contrat de 35 heures. Aussi, sera-t-il demandé si les horaires hebdomadaires de Mme Fellouah peuvent être portés à 26h/semaine contre 22 actuellement.

Par ailleurs, l'AFR n'a plus de contrat aidé. Ceci risque d'augmenter le coût des TAP organisés par l'AFR sur financement communal. L'intervention de Morgane dans le cadre des TAP est à préciser.

8 – FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

-Mr Charmillon informe qu'au mois d'août, 27 T de boue ont été enlevées lors du curage des bassins. Au mois d'août le volume de boues s'est abaissé de manière importante. Une analyse a montré une présence anormale de détergent alimentaire et une importante quantité de lingettes. L'origine de ce détergent va être recherchée pour organiser le traitement de l'eau dans de bonnes conditions en accord avec l'utilisateur du produit. Par ailleurs, il précise que la station manque toujours de matières, insuffisance renforcée par l'abondance des eaux claires ramassées par le réseau.

-A l'occasion de l'étude de ce point, le conseil est informé qu'en raison de la multiplication de dépôts de déchets non conformes, la Cople envisage de remplacer les containers du Bigard par un service porte à porte.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Fibre optique

Fin juillet, le SIEL a transmis les plans à la Mairie. Une réunion avec le bureau d'étude est prévue le lundi 4 septembre pour préciser le nombre de prises à installer et les réserves pour le futur..

Approbation Convention de « Délégation Fourrière »

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une voiture stationne anormalement sur le chemin communal de Bel Air et gêne le passage des véhicules empruntant cette voie.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour pouvoir l'enlever, si le propriétaire prévenu ne le fait pas au bout de 15 jours, la commune peut s'en occuper si elle est en possession d'une convention avec un garage agréé pour ce type d'opération.

Un modèle de convention avec la SAS LAFAY, 31 bd Charles des Gaulle 42120 COTEAU est remis à chaque conseiller. Cette convention permettrait de faire enlever les véhicules gênants la circulation ou les véhicules abandonnés.

Après avoir délibéré sur les différents articles, le Conseil Municipal approuve cette convention à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

Voirie

-Mr Hervé Dubuis a demandé à ce que le fossé de la départementale au droit de sa parcelle soit remplacé par un tuyau et un talus enherbé. Ces travaux seraient à la charge de la commune. Le Conseil estime que le devis pour ces travaux est élevé par rapport à l'intérêt des travaux pour la collectivité. Un rendez vous sera pris avec Mr Dubuis pour rediscuter de ce point.

-La sécheresse et la chaleur ont été néfastes à la haie nouvellement plantée du parking chez Jeannot. Il faudra sans doute compléter la haie en novembre.

- Mr Carion a demandé à acquérir la voirie communale (ex RD38) jouxtant sa maison au Comte, et assurant la séparation avec la parcelle Longin. Le Conseil refuse cette opération car sous la voirie passent les réseaux (notamment eau et électricité), et le classement de cette voirie dans le domaine public est parfaitement justifié. Il sera demandé au cantonnier d'assurer un entretien plus suivi de cette partie de la voirie.

-Le bouchage de trous continuera en Septembre.

Conseil Municipal d'Enfants

Une rencontre Conseil des enfants/conseil municipal aura lieu le samedi 9 septembre à 10h à la mairie.

Boulangerie de la Maison Roffat

En l'absence de Raphaël Roche sorti pour l'examen de ce point, le Conseil lui donne son accord pour la mise à disposition gratuite du four et du bâtiment le 1^{er} octobre à l'occasion de la fête patronale. Mr Roche souscrira à toutes polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à cette mise à disposition gratuite et fera procéder au ramonage de la cheminée.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017

Présents : Jean-François Neyrand, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise-Couturier, Daniel Martin et Raphaël Roche

Absents excusés : Nicole Pralas-Tricaud et Agnès Roche-Fernandez.

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir : Nicole Pralas-Tricaud a donné pouvoir à Bernard Charmillon

Ordre du jour

- 1 – Examen et Approbation du PV du Conseil du 1^{er} Septembre 2017.
- 2 – Présentation par le Conseil Municipal des enfants de leurs projets d'investissements.
- 3 – Modification des statuts de la Copler.
- 4 – Mission de projet pour l'aménagement des terrains acquis par la commune et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement.
- 5 – Résultats de la fête et organisation du territoire communal pendant la fête.
- 6 – Réflexion sur les TAP.
- 7 – Point sur l'avancement du budget (y compris commandes en cours)
- 8 – Questions diverses.

1 – EXAMEN ET APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 1^{er} Septembre 2017.

2 – PRESENTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LEURS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Les membres du Conseil municipal des enfants rappellent les conditions de leurs élections, et expliquent ce qu'ont été leur travaux. Ils sont 12 enfants de CM qui ont constitué le Conseil Municipal 2016-2017.

Isabelle Junet rappelle que le mercredi après-midi, les enfants peuvent se réunir au rez-de-chaussée de l'annexe de la mairie pour faire du ping-pong, baby foot. Le samedi 23 Septembre dernier un concours de ping-pong a été organisé et des prix remis.

Puis les jeunes présentent leur souhait d'aménagement par la commune d'un mini terrain de foot derrière les containers de la salle de l'an 9: 2 cages de foot avec grillage derrière les cages . Des devis de réalisation ont été demandés : terrain en gore : 6350 € et terrain engazonné : 6990 €.

Le Conseil Municipal présent a pris note de ce souhait, et l'intégrera dans la réflexion budgétaire au début de l'an prochain. Il remercie les enfants de leur travail et de leur assiduité.

Pour l'année scolaire 2017-2018 le Conseil Municipal des enfants sera complété par élection le 20 Octobre prochain pour remplacer les ex CM2 partis en 6^{ème} par des CM1 scolarisés à Fourneaux. .

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COPLER

Jean François Neyrand rappelle les éléments suivants : les lois d'organisation des collectivités territoriales ont prévu le transfert d'un nombre croissant de compétences aux EPCI (intercommunalités) :

- 1/1/2018 : compétence dite GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 1/1/2020 : compétence eau potable
- 1/1/2020 : compétence assainissement (collectif et non collectif).

Dans sa séance du 29 septembre 2017, la COPLER a adopté une modification des ses statuts, pour intégrer la compétence GEMAPI et la compétence eau potable, et pour modifier le qualificatif apporté à la compétence assainissement. Pour que la modification des statuts soit opérationnelle, il faut qu'elle soit adoptée par délibérations concordantes par les communes composant la COPLER à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population.

COMPETENCE GEMAPI

Ce transfert est obligatoire à compter du 1/1/2018. Il faut toutefois accepter la modification des statuts correspondant pour que les statuts de la COPLER soient à jour.

La partie gestion des milieux aquatiques (« GEMA ») était déjà transférée au SYRRTA (Syndicat intercommunal Rhins Rhodon Trambouzan et affluents) sur une partie de la COPLER.

La gestion de la prévention des inondations relevait de l'Etat, mais elle était facilitée par l'entretien fait par le SYRRTA sur les bords de rivière.

Les villages de Cordelle et Saint Priest n'étaient pas couverts par le SYRRTA car leurs eaux descendent directement vers la Loire par des affluents courts. Il sera proposé d'étendre la mission du SYRRTA à ces deux communes, étant précisé que la prévention des inondations du fleuve Loire n'est pas transférée aux intercommunalités.

Enfin trois villages sont partiellement sur un autre bassin versant : Croizet, Neulise, Saint Just dont une partie des eaux rejoignent la Loire en amont du barrage de Villerest par de tout petits ruisseaux sur le territoire de la COPLER. Ce bassin versant est couvert par un autre syndicat, le SMAELT. La COPLER a choisi de ne pas adhérer au SMAELT car elle n'est que très partiellement concernée par ce bassin, et le coût de l'adhésion serait disproportionné par rapport au coût de l'entretien des ruisseaux concernés sur le territoire de la COPLER. La COPLER réalisera cet entretien avec ses équipes qui travaillent déjà à cette mission en sous-traitance du SYRRTA.

Ce transfert ne devrait pas sensiblement modifier les sommes déjà consacrées à cette mission par la COPLER, soit 70 000€/an.

Il est donc proposé d'adopter la délibération COPLER sur la compétence GEMAPI

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Aujourd'hui la COPLER exerce partiellement cette compétence en suivant l'assainissement non collectif : contrôle périodique des installations, et interventions sur les installations neuves, ou lors des mutations.

La COPLER n'est pas prête aujourd'hui à reprendre la compétence assainissement collectif. Il est nécessaire de faire un inventaire de la situation et de s'organiser pour identifier tous les réseaux, les stations de traitement, et les travaux à venir. En outre, ce transfert s'accompagnera de transferts d'actifs et de dettes. L'opération est complexe et là aussi doit être soigneusement préparée.

Aujourd'hui, cette compétence est classée dans les compétences *optionnelles*. Son maintien dans cette catégorie entraînerait automatiquement le transfert de la compétence assainissement collectif à la COPLER. Pour éviter ce transfert inopportun pour le moment, il est proposé de transférer la catégorie d'*optionnelle* à « *facultative* ». Cette mesure est purement technique et elle a pour effet de maintenir les choses en l'état sur la compétence assainissement. Il est proposé d'adopter la délibération COPLER sur la compétence assainissement.

COMPETENCE EAU

La compétence eau potable a été déléguée par toutes les communes de la COPLER soit au Syndicat intercommunale d'alimentation en eau du Gantet (Saint Just, Neulise, Croizet sur Gand) soit au Syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône Loire Nord (toutes les autres communes de la COPLER).

La compétence sera en tout état de cause transférée au 1/1/2020 sans incidence notable sur les communes et sans aucune influence sur les abonnés. Ce transfert se fait sans transfert d'actifs ou de dettes puisque les investissements sont portés par l'un ou l'autre des deux syndicats. En revanche, le système actuel montre ses limites. En effet, les ressources en eau du Syndicat du Gantet sont limitées ; ceci peut entraîner des difficultés notamment sur le développement de Neulise et de la zone des Jacquins. En prenant immédiatement cette compétence par anticipation sur l'échéance légale, la COPLER pourrait régler plus facilement les problèmes de compétence territoriale et répondre de façon adaptée aux questions de sécurisation de l'alimentation en eau traitée tant pour l'élaboration du PLUI que pour le fonctionnement de la zone des Jacquins. Par ailleurs, La prise immédiate de cette compétence permet à la COPLER de conserver le bénéfice de la dotation générale de fonctionnement bonifiée (« DGF bonifiée ») pour laquelle 9 compétences sont exigées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jean François NEYRAND précise que la prise de compétence a fait l'objet de discussions en Conseil COPLER car elle a des effets sur les deux présidents des syndicats : le président de Rhône Loire Nord n'est plus élu depuis 2008 ; il était délégué par Saint Cyr de Favières, et ce n'est plus possible aujourd'hui car seuls des élus peuvent être membres des conseils des syndicats intercommunaux. Le président du Gantet a manifesté souvent son opposition à la COPLER et à ses exécutifs successifs ; la COPLER devra nommer ses représentants en lieu et place des communes, et l'actuel président du Gantet, délégué par Saint Just, s'interroge naturellement sur sa future nomination par la COPLER. Le Conseil considère que ces problèmes de personnes ne sont pas à prendre en compte dans le débat.

Il est donc proposé d'adopter la délibération COPLER sur la prise de compétence eau.

Après délibération, le Conseil a adopté successivement à l'unanimité : les trois délibérations suivantes :

COMPETENCE GEMAPI

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant transfert des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 4 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Compétence avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auxquels les communes sont rattachées.
- que la modification des statuts porte sur la prise de compétence obligatoire de « la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dites GEMAPI ;
- que l'article L.211-7 du code de l'environnement précise que cette compétence comprend à minima les missions suivantes :

- ✓ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- ✓ Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- ✓ Défense contre les inondations
- ✓ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

- que cette compétence deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous:

Article 2 OBJET

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)*

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant modifications des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'article 64 de la Loi NOTRe a remplacé le libellé « tout ou partie de l'assainissement » par « assainissement ». En conséquence, la compétence assainissement ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel
- que la compétence assainissement dans sa globalité deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020
- que la compétence « assainissement non collectif » figure dans nos statuts en tant que compétence optionnelle ;
- que la modification des statuts porte sur le glissement de la compétence assainissement non collectif en compétence facultative ;
- qu'il semble difficile de transférer de manière anticipée cette compétence qui est actuellement exercée par les communes avec des modes de gestion différenciés sans établir au préalable une analyse poussée de l'existant ;
- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette modification de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit officialisée par arrêté préfectoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous:

Article 2 OBJET

II COMPETENCES OPTIONNELLES basculé en III COMPETENCES FACULTATIVES

- assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

COMPETENCE EAU

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 28 septembre 2017 portant modification des compétences communautaires,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la modification des statuts porte sur l'extension des compétences optionnelles à « l'eau » ;
- que l'article L.2224-7 du CGCT précise que le service public d'eau potable constitue un service public à caractère industriel et commercial, défini comme tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage , de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- que cette compétence est déjà de fait intercommunale puisque déléguée à 2 syndicats des eaux : le syndicat Rhône Loire Nord ou le syndicat du Gantet ;
- que cette compétence deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020
- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit officialisée par arrêté préfectoral

Le Conseil Mnnicipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification de la compétence communautaire telle que formulée ci-dessous:

Article 2 OBJET

II COMPETENCES OPTIONNELLES

- Eau

- Demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

7

4 –PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX DE LA CRENILLE

Jean François NEYRAND rappelle que la commune a acheté environ 30 000 m² de terrains à la CRENILLE en juillet dernier. Cette surface est à aménager pour créer des logements.

La commune est avec la COPLER en phase d'élaboration du PLUI. L'Etat, se faisant l'interprète de la loi, nous demande d'éviter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles. Dans cet esprit il demande une densification des constructions (15 logements par hectare en moyenne) et une utilisation de tous les terrains libres. L'Etat nous demande également de maintenir la croissance annuelle de la population en dessous de 0,4%/an.

Cette interprétation de la loi fera l'objet de discussions mais selon toute vraisemblance les capacités de construction offertes sur les terrains acquis excéderont les objectifs du PLUI, d'où la nécessité d'une programmation.

Par ailleurs la loi demande qu'un réel effort soit fait sur les économies de gaz à effet de serre et sur les contraintes environnementales. Pour pouvoir défendre la position de la commune dans les discussions d'élaborations du PLUI, il faut organiser un projet cohérent avec la loi et résolument tourné vers la protection environnementale.

Enfin le projet devra comprendre un élément sur la circulation dans le village, piétons, cycles, voitures, pour que la création des nouveaux logements améliore la vie et le fonctionnement du village, tant sur la partie à aménager que sur le reste du village.

Toutes ces réflexions nécessitent de confier une mission de conception et maîtrise d'œuvre à un cabinet spécialisé. La rédaction du cahier des charges et l'organisation de la consultation demandent une expérience et une maîtrise dont la commune ne dispose pas en interne. Il serait donc souhaitable de les confier à ce que l'on appelle un « assistant à maîtrise d'ouvrage - AMO ».

L'AMO définira avec la commune les objectifs et les conditions de la consultation, rédigera les cahiers des charges, aidera au dépouillement des offres et au suivi de la mission de conception/maîtrise d'œuvre.

Bien évidemment, l'AMO ne peut pas répondre à l'appel d'offres.

Le choix d'un AMO nécessite également une consultation. Toutefois, il pourrait être possible de recourir à l'Agence d'urbanisme EPURES. Celle-ci est hors du champ concurrentiel puisqu'elle n'agit que pour ses membres, et elle travaille sans recherche de profit. EPURES est en charge de l'élaboration du PLUI de la COPLER. EPURES connaît donc bien nos projets et serait sans doute en mesure de rédiger une consultation adaptée et d'intégrer dans le PLUI, partie FOURNEAUX, les éléments qui résulteront de l'étude et qui prépareront le futur.

Le financement de cette mission peut être pris sur l'excédent du budget d'investissement.

Aussi est-il proposé d'adopter la décision suivante :

Le Conseil municipal, dans sa réunion du 6 octobre 2017, après avoir constaté que les perspectives d'exécution du budget 2017 font apparaître un excédent d'investissement que le Conseil sur délibération spécifique pourra partiellement mobiliser, après avoir également constaté qu'il est nécessaire d'organiser l'aménagement des 30 000 M2 de terrains acquis par la commune en juillet décide de prévoir le lancement d'une mission de conception et maîtrise d'œuvre de réalisation. Le lancement de cette mission nécessite une assistance spécifique à apporter à la commune par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Aussi le Conseil donne-t-il pouvoir au maire pour voir si l'agence d'urbanisme EPURES peut remplir cette mission en complément de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la COPLER pour l'élaboration du PLUI et ce aux conditions usuelles de fonctionnement de l'agence d'urbanisme. A défaut une consultation sera lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : prise de connaissance du dossier de Fourneaux, et du projet de PLUI, définition des caractéristiques du projet de la Crenille,, établissement du règlement de la consultation et de toutes les pièces du marché, organisation de la consultation, dépouillement des offres, assistance à la passation du marché, et de façon optionnelle suivi de l'exécution du marché.

5 – RESULTAT DE LA FETE ET ORGANISATIN DU TERRITOIRE COMMUNAL PENDANT LA FETE

Il est rappelé que des discussions ont eu lieu au moment de l'installation des forains pour savoir quelle est la date optimale de leur arrivée. Pour en discuter un retour complet est fait sur la fête.

L'installation de la brocante dans la montée du bourg a été bien appréciée. Par ailleurs, les forains étaient plus nombreux que l'année dernière.

Globalement l'organisation de la fête a été satisfaisante, même si des améliorations restent à trouver : attirer la foule vers le village, gérer l'organisation du défié.

Il ce qui concerne l'installation des forains, il est décidé que dans le courrier qui leur sera transmis par la mairie, il sera stipulé qu'ils pourront s'installer à partir du mercredi après midi : Ceci permettra au marché de se dérouler sur la place et aux forains d'avoir le temps de s'installer et de faire leurs tests de sécurité.

Pour le calendrier des manifestations 2018, une réunion des associations aura lieu le Jeudi 9 Novembre à 20h30 à la mairie. Une convocation sera envoyée à tous les présidents.

6) – REFLEXION SUR LES TAP

Comme convenu, nous avons repris à la rentrée 2017 l'organisation des TAP via l'AFR. La question de leur poursuite en 2018-2019 est posée puisque le contrat de trois ans passé avec l'Etat arrive à son terme. Et à travers cette question se pose celle des rythmes scolaires.

Par ailleurs, la CAF souhaite savoir pour fin mars 2018 si la commune continue les TAP.

Une réunion PEDT est prévue le lundi 20 Novembre à la mairie avec parents délégués, enseignants, AFR et commune pour décider la suite qui sera donnée au contrat PEDT actuel. Le point de la poursuite des rythmes sera à l'ordre du jour.

Par ailleurs, il est rappelé que la durée hebdomadaire de Mme Fellouah passe de 22h à 26h.

7 – POINT SUR L'AVANCEMENT DU BUDGET

La situation du budget général avec perspective à fin d'année est remise à chaque conseiller.

En fonctionnement, le projet d'excédent s'élèverait à environ 75 000€ contre 43 000€ prévus initialement, sauf dépense complémentaire décidée par le Conseil. Une partie de l'amélioration vient de ce que depuis le transfert de la compétence enfance, la CoPLER paie à la commune les dépenses que celle-ci expose pour le fonctionnement de la crèche et du centre de loisirs, mise à disposition de personnel, électricité, combustibles, repas centre de loisirs (dépenses précédemment qualifiées de charges supplétives). En 2017, la commune a ainsi encaissé plus de 12 000€ au titre de 2016, somme non inscrite au budget primitif 2017.

En investissement, la commune a reçu une notification de subvention du département pour 7 000€ pour le chauffage du restaurant scolaire (montant maximum possible pour l'enveloppe sollicitée). L'effort communal sera minoré d'autant. Une décision modificative budgétaire avait été prise pour permettre l'acquisition des terrains de la Crenille. Le montant avec été fixé à 130 000€, sur lesquels un peu plus de 110 000€ seront nécessaires. Le surplus permettra de faire face aux besoins sur l'aménagement des terrains.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Adressage

Les plaques de place sont toutes posées.

Pour les voiries, il y en avait une centaine et il en reste une quinzaine à mettre.

Chauffage

-Restaurant Scolaire : Jean-François Neyrand rencontre l'artisan attributaire pour mettre en route les travaux.

-Construction Scolaire/Crèche: Problème de chauffage, Bernard Charmillon relance l'entreprise de maintenance.

-Mairie : Pas de chauffage, Jean-François Neyrand relance DESBENOIT.

Information sur la demande des propriétaires « aux Brosses » sur la desserte téléphonique de leur maison : Après renseignements pris par Jean-François Neyrand, France Télécom-Orange a une obligation de relier les maisons existantes sauf coût excessif.

COMMUNE DE FOURNEAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2017

Présents : Jean-François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, , Daniel Martin et Raphaël Roche

Absents excusés : Bernard Charmillon, Myriam Maise-Couturier et Agnès Roche-Fernandez

Absent : Valérie Labrosse

Pouvoir : Bernard Charmillon a donné son pouvoir à Nicole Pralas-Tricaud, Myriam Maise-Couturier à Isabelle Junet et Agnès Roche-Fernandez à Marise Girard

Ordre du jour

- 1 – Approbation des PV des Conseils des 6 et 27 Octobre 2017.
- 2 – Projets de travaux 2018 et demande de subventions (voirie, City Stade).
- 3 – Octroi de subvention USEP.
- 4 – Point sur avenir des TAP/Réunion PEDT.
- 5 – Point sur l'urbanisme/Adhésion à l'agence d'urbanisme EPURES.
- 6 – Fonctionnement de la commune/personnel.
- 7– Conseil Municipal des Enfants/UNICEF.
- 8 – Convention mutualisation 2018-2020.
- 9 – Avenant Convention CNRACL 2018.
- 10 – Adhésion au plan de formation 2018-2020 du CDG.
- 11 – Délibérations modificatives budgétaires.
- 12 - Questions diverses.

1 – APPROBATION DES PV DES CONSEILS DES 6 et 27 OCTOBRE 2017

Aucune remarque n'a été déposée, les deux PV des conseils des 6 et 27 Octobre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

2 – PROJETS DE TRAVAUX 2018 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (VOIRIE, CITY STADE)

CREATION D'UN MINI STADE - DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal des enfants a souhaité que soit réalisé un mini stade vers la salle de l'an 9 et présente les estimations recueillies pour un mini stade en terre ou en gore.

Cet investissement pourrait bénéficier de l'enveloppe de solidarité du département.

Après discussion, le Conseil Municipal, sur la demande du conseil municipal des enfants :

- retient le principe du financement d'un mini stade de foot à côté de la salle de l'an 9 pour un devis total de 6 990.36 € HT
- décide de solliciter l'aide du département au titre de l'enveloppe de solidarité au taux de 60 % soit pour un montant de 4 194.21 €
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents nécessaires pour déposer la demande de subvention.

TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE VOIRIE

Le Conseil départemental nous demande cette année de déposer les demandes de subvention avant la fin décembre.

Nous avons décidé de goudronner l'allée Buissonière. Les travaux ont été différés mais doivent être réalisés en 2018. Le devis est de 11 807.50 € HT

Par ailleurs nous avons prévu d'élargir et de refaire le chemin des Horts (sans goudron dans un premier temps) pour le consolider et le rendre praticable. Le devis est de : 2 050.00 € HT

Ces deux investissements 2018 peuvent être aidés dans le cadre de l'enveloppe voirie du conseil départemental.

Après discussion, le Conseil :

- approuve le programme voirie suivant pour l'année 2018 : goudronnage de l'allée Buissonière dans le village, et élargissement et consolidation du chemin des Horts entre le carrefour avec le chemin de Montcizerand et le carrefour avec le chemin conduisant à la ferme Goutte.

Les devis pour l'ensemble représentent une somme de totale de 13 857.50 € HT pour laquelle le conseil décide de demander une subvention du département au titre de l'enveloppe voirie au taux de 60 % soit pour un montant de 8 314,50 €.

- donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires au dossier de demande de subvention.

3 – OCTROI DE SUBVENTION USEP

L'USEP est une association qui réunit les écoles publiques pour faciliter les échanges sportifs entre des écoles publiques de l'ancien canton de Saint Symphorien de Lay.

L'USEP organise des rencontres pour lesquels la commune de Fourneaux prête régulièrement la salle de l'an 9.

La présidente actuelle de l'USEP, Madame Raymond, enseignante à Fourneaux, a sollicité la commune par courrier du 17 Octobre dernier pour savoir si elle pourrait aider l'association : en effet l'association prend en charge ces rencontres et notamment les transports. Elle a besoin de ressources pour pouvoir continuer à fonctionner efficacement en faveur des enfants.

Une aide exceptionnelle jusqu'à 500€ pourrait être accordée. Les sommes nécessaires existent au budget 2017.

Après discussion pour fixer le montant de la subvention, et après avoir demandé à ce que leur soient communiqués les montants des subventions versées par les autres communes, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité la délibération suivante:

Le Conseil municipal, compte tenu du rôle de l'USEP en faveur du développement sportif des enfants, décide d'accorder une aide exceptionnelle de 250.00 € à l'USEP, à verser en 2017 et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents nécessaires au versement correspondant.

Après avoir pris cette décision, les membres du Conseil expriment le souhait de connaître les montants versés par les autres communes concernées.

4 – POINT SUR AVENIR DES TAP/REUNION PEDT

En l'absence de Bernard Charmillon, adjoint enfance, Isabelle Junet membre de la Commission présente le compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 20/11 faisant le point de la semaine à 4,5j et des TAP. Sur les 2 écoles, 32 enfants fréquentent les TAP gérés par l'AFR et animés par Bérengère Muzelle aidé actuellement d'Anthony Boutillier.

Le point des réflexions est le suivant :

Pour les enfants : Le rythme de 4,5 j est plus fatigant pour les petits qu'un rythme à 4 jours.

Pour les parents : Si l'option d'une semaine à 4j était prise, la question d'un CLSH le mercredi serait à réétudier. Il est noté que le coût du CLSH du mercredi est plus élevé que les TAP.

Le rythme actuel de l'école publique (TAP en deuxième moitié de journée) se révèle moins adapté que le rythme de l'école privée (TAP en début d'après midi), notamment car il faut réveiller les tous petits.

Il faut noter que le rythme normal est 4,5 jours/ semaine et que l'aide de l'Etat de 50€/enfant est maintenue en 2018.

Un sondage préparé par le comité de suivi PEDT sera proposé aux parents d'élèves et le résultat pourra être présenté au prochain Conseil Municipal du 12 Janvier 2018.

5 – POINT SUR L'URBANISME- ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME EPURES

Nicole PRALAS-TRICAUD, ajointe urbanisme, informe que l'Etat veut ramener le taux de croissance démographique sur notre territoire en dessous de 0,4%/an. Et il souhaite une densité de logement dans les villages de 15 logements/ha. Par ailleurs, les statistiques officielles notent l'existence d'un certain nombre de logements vacants. La remise sur le marché de ces logements vacants doit être faite en priorité avant l'urbanisation de terrains vierges.

Et toujours en priorité doivent être urbanisés les terrains non encore construits situés dans les zones déjà urbanisées de la commune. Le cumul des exigences de l'Etat en matière de croissance et des priorités fixées par la loi font qu'aujourd'hui, les surfaces disponibles ou potentiellement disponibles dans la zone urbanisée de la commune (y compris terrains acquis par la commune en 2017) excèdent très largement les besoins à 10 ans. Il va donc falloir phaser les développements envisagés. Nous allons devoir préparer ce phasage et donner les priorités de la commune pour permettre l'avancement du PLUI. Par ailleurs comme nous l'avons déjà évoqué, nous devons travailler sur les logements vacants pour en diminuer le nombre, notamment en vérifiant ceux qu'il y a lieu de classer en logements ou logements indépendants et ceux qui doivent être purement et simplement déclassés ou intégrés dans d'autres ensembles.

AMENAGEMENT TERRAINS LA CRENILLE – ADHESION A EPURES

Dans sa réunion du 6 octobre 2017, le Conseil a décidé de lancer une mission de conception réalisation pour l'aménagement des terrains acquis à la Crenille. Et cette mission étant difficile à mettre en place, le conseil était convenu de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage- AMO pour aider la commune.

Comme prévu, l'Agence d'urbanisme EPURES a été consultée pour savoir si elle acceptait une mission d'AMO à Fourneaux. La réponse est positive.

Les agences d'urbanisme sont des associations qui réunissent l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements en vue de réfléchir à l'urbanisme et de mettre en place des documents d'urbanisme. Les agences forment un réseau qui détermine des méthodes communes de travail et procède à des mises en commune de moyens.

EPURES a travaillé sur les SCOT SUD LOIRE, LOIRE CENTRE, SYEPAR (Roannais) et Monts du Lyonnais. EPURES aide la COPLER à réaliser son plan local d'urbanisme (PLUI).

EPURES connaît très bien notre territoire. Et son intervention permettra de mieux intégrer le projet de la Crenille dans le PLUI.

Le fonctionnement d'EPURES est le suivant : les adhérents à l'association doivent payer une cotisation d'adhésion prévue dans les statuts et par cette adhésion participent au programme commun d'études. Ils paient à EPURES le coût des travaux spécifiques faits pour eux : dans le cas de Fourneaux, la commune devrait payer EPURES au temps passé par EPURES, selon un budget établi avant chaque exercice. EPURES ne travaillant que pour ses adhérents, il n'y a pas lieu à appel d'offre pour confier une mission d'urbanisme.

Dans ces conditions il paraît intéressant pour la commune d'adhérer à EPURES et de lui confier une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour l'aménagement des terrains de la Crenille.

Le coût de l'adhésion pour une commune est de 80€/an.

En conséquence, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité par le Conseil :

Connaissance prise des règles de fonctionnement de l'agence d'urbanisme EPURES, et connaissance prise de son rôle dans l'urbanisme du territoire, le Conseil décide l'adhésion de la commune à EPURES dès l'année 2017, et donne au maire tout pouvoir pour signer tout document d'adhésion et pour mandater la cotisation annuelle.

6 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE/PERSONNEL

Jean François Neyrand expose la situation actuelle du personnel: arrêt maladie de Nora jusqu'à fin décembre. Pour palier à l'absence, Bérengère Muzelle complète son intervention au restaurant scolaire pendant l'heure du déjeuner, Morgane fait le ménage à la mairie et à la salle de l'an 9. Pour le ménage de l'école, l'entreprise Labrosse a été engagée au prix de 26€ l'heure HT : le matin de 6h à 7h et le soir de 18h à 19h. Cette situation est aujourd'hui provisoire et doit être rediscutée après retour de Norah. Dans tous les cas, la question se posera en février 2018, fin du contrat de Nora, et des contrats aidés.

7 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS/UNICEF

Marise Girard expose que le projet du Conseil municipal des enfants cette année est basé sur le droit des enfants.

Elle indique que l'UNICEF de la Loire propose de venir animer une réunion du CME avec projection d'un film sur le droit des enfants et sur sa traduction dans différents pays du monde. Par ailleurs, l'UNICEF fait participer les enfants en à des activités en faveur des enfants d'Haiti, par exemple habillage de poupées vendues lors de fêtes (type foire de Printemps)

Par ailleurs, elle informe enfin que les enfants visiteront l'usine FCN.

8 – CONVENTION MUTUALISATION 2018-2019

Le texte de la convention n'ayant pas été définitivement arrêté par la COPLER, le sujet est reporté à un prochain conseil.

9 – AVENANT CONVENTION CNRACL 2018

Le Maire rappelle :

- *que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.*
- *que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.*

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €

■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€
 - au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€

2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

10 – ADHESION AU PLAN DE FORMATION 2018-2020 DU CDG

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

1. d'approuver le principe de retenir pour les agents communaux le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

11 – DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Pas de décisions budgétaires

12 – QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 27 Novembre 2017, Monsieur KOUEYOU a transmis à la commune sa demande de versement d'indemnité.

Il expose que le comptable du Trésor Public assure une mission de suivi des budgets de la commune et de conseil à la commune en matière budgétaire et financière. En contrepartie, il peut recevoir de la commune une indemnité spécifique selon un barème national, à discrétion de la commune.

Compte tenu de la baisse des dotations versées aux communes et des incertitudes financières à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas verser d'indemnité à Mr KOUEYOU, comptable du Trésor Public de St Symphorien de Lay au titre de l'année 2017.

En réponse à sa demande, la présente délibération sera transmise pour information à Mr KOUEYOU, comptable du Trésor Public de St Symphorien de Lay.

ADHESION A UN MARCHE GROUPE D'ASSURANCES

La communauté de communes Val d'Aix et Isable organise un marché groupé pour la couverture en assurances de l'EPCI et de communes de son territoire. Elle a proposé à la COPLER et aux communes intéressées de la COPLER de participer à ce marché groupé.

L'intérêt de cette opération est de nous permettre d'essayer d'avoir une couverture d'assurances au meilleur prix et de répondre mieux aux exigences du code des marchés publics.

Il est proposé d'adhérer à un marché groupé pour l'ensemble des couvertures d'assurance de la commune :

- bâtiments
- véhicules/déplacements
- responsabilité civile
- protection juridique
- protection des élus
- prévoyance salariés

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la délibération suivante:

Le Conseil municipal, connaissance prise du projet de marché groupé d'assurances organisé par la communauté de communes Val d'Aix et Isable, décide d'adhérer à ce marché et autorise le maire à signer tous documents relatifs au lancement de ce marché et notamment la convention à signer avec les membres du marché.

La présente délibération sera transmise à la Copler chargée de recenser les communes intéressées.

CONSEILS 2018

12 Janvier, 2 Février, 2 Mars, 6 Avril, 4 Mai, 1^{er} Juin, 6 Juillet, 7 Septembre, 5 Octobre, 9 Novembre et 7 Décembre.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Ils auront lieu Samedi 6 janvier 2018 à 11h.

ADRESSAGE

Une info a été transmise au TomTom avec la réglementation de circulation dans le bourg.

PETIT JOURNAL

Le N° 14 est en préparation. Réunions 6/12, 20/12 et 3/01 à 20H.

VOIRIE

Après examen du coût, le Conseil donne un accord pour l'acquisition de 2 coussins berlinois à poser route de Croizet vers l'Ecole Privée et pour un panneau « longueur limitée à... » à poser sur la route de Croizet en rentrant dans l'agglomération.

STATIONNEMENT PROLONGE SUR LA RD 49 A LA CROIX DES RAMEAUX

JF Neyrand explique qu'en l'état actuel de la réglementation, ce véhicule ne peut pas être considéré comme gênant, car le stationnement n'est pas interdit à cet endroit et d'autres personnes s'y stationnent. Les choses ont déjà été signalées à la gendarmerie. Le motif de poursuite est pour stationnement continu depuis plus de 7 jour sur le domaine public La voiture était déjà stationnée depuis une quinzaine de jours début novembre. JF Neyrand va reprendre contact avec la gendarmerie pour qu'elle constate le problème. Après les délais nécessaires, le véhicule peut être mis en fourrière. Une question à se poser : faut-il interdire le stationnement à cet endroit ?

COMMISSION ECONOMIE

Suite à la démission de Didier Pileyre, Daniel Martin est désigné à l'unanimité pour participer avec Raphaël Roche aux réunions de la commission économie de la Copler. L'information sera transmise à la Copler

SALLE AN 9

Le Conseil donne son accord pour l'achat à Philippe Junet de la peinture pour repeindre le hall de la salle : 252€ TTC.

Le Conseil confirme sa décision de plantation d'arbres sur le parking est rappelée. Paul Chenaud, adjoint voirie, se chargera de l'achat et de la plantation.